



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-070
NOUVEAU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE
MERIGNAC - APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Thierry MILLET à Christine PEYRE

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale – Adjoint de quartier, rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales qui avaient conservé des dérogations historiques d'adopter dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées un nouveau règlement du temps de travail conforme à la durée légale annuelle fixée à 1607 heures. Il est précisé que les nouvelles règles doivent entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi précitée.

Aujourd'hui les agents de la Ville de Mérignac travaillent 35h par semaine mais bénéficient d'un volume de jours de congés amenant à travailler 1540 heures par an sur un emploi permanent et 1575 heures sur un emploi non permanent. Il convient donc de se conformer à la réglementation, afin d'atteindre la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité a fait le choix de mener ce chantier dans une large concertation, par le lancement d'une démarche globale de réflexion sur le fonctionnement des services. Ainsi, le règlement présenté au conseil municipal est le fruit de plus de 40 réunions de concertation avec les représentants du personnel et les agents depuis le début de l'année 2021. Des temps d'échange organisés au travers de comités consultatifs d'agents ont marqué notamment une volonté d'apporter aux mérignacais un service public mieux adapté à leurs besoins tout en tenant compte des réalités de terrain.

Cette mise en conformité réglementaire a été réfléchi autour de trois axes majeurs :

- Hausse de la durée hebdomadaire de référence du temps de travail et maintien du même volume de jours travaillés par l'attribution de 25 jours de congés et 8 jours de RTT
 - Ces 8 jours de réduction du temps de travail sont générés par une hausse de la durée hebdomadaire de référence de 35 heures à 36h30,
 - Ce volume de 8 jours tient compte de l'application de la réglementation relative à la journée de solidarité.
 - L'impact correspond à une augmentation moyenne de la durée du temps de travail de 18 minutes par jour.
- Prise en compte de la pénibilité et de la spécificité de certains métiers par l'application de sujétions plafonnées à 21 heures annuelles.
- Adaptation de l'organisation en vue d'une amélioration du service rendu aux usagers et d'une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée.

La hausse du temps de travail générée par cette refonte du cadre réglementaire sera mise à profit pour améliorer les plages d'ouverture de certains services publics.

Sont déjà prévus l'élargissement des horaires d'ouverture de l'espace jeunes, du BIJ, de l'épicerie sociale et solidaire, du Relais des aidants (avec des ouvertures sur plusieurs samedis matin), du conservatoire. Les horaires de la police municipale également, avec des cycles de travail tournants permettant, avec l'arrivée de la brigade de soirée, une présence accrue des équipes sur le terrain. L'équipe des travailleurs sociaux modifiera aussi ses permanences et se délocalisera sur les quartiers prioritaires pour une meilleure prise en compte des publics éloignés. Les restaurants seniors proposeront un élargissement de leurs temps d'animation. Le travail va se poursuivre dans les prochains mois et d'autres propositions pourront être faites en complément de ces premières évolutions de service.

Cette hausse du temps de travail sera également dédiée à des temps de formation et de réunion d'équipes supplémentaires afin de contribuer à un service public de qualité.

Consciente de l'engagement au quotidien des agents, illustré lors de la période actuelle de crise sanitaire, la Municipalité a souhaité mettre à profit cette obligation législative, pour proposer un temps de réflexion collectif, afin de construire un règlement du temps de travail concerté, harmonisé, adapté aux réalités et enjeux des services, et conforme à la réglementation.

Ce règlement et son annexe prendront effet à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver et d'adopter le règlement du temps de travail et son annexe de la Ville de Mérignac tels que proposés ci-joint.

ADOPTE A LA MAJORITE
CONTRE : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.